

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-007-16128/24/BM

■ Approbation d'une convention avec le lycée Henry Leroy de Port-Saint-Louis-du-Rhône relative à la cession d'ouvrages désherbés et déclassés de la médiathèque intercommunale Aix-Marseille-Provence
95665

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Eu égard aux missions de la médiathèque intercommunale Aix Marseille Provence et dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, la Métropole Aix-Marseille-Provence est régulièrement amenée à procéder au retrait d'ouvrages et de documents ne présentant plus d'intérêt pour les usagers de la médiathèque intercommunale précitée.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces opérations, intitulées « désherbage », ne concernent que des documents dénués de caractère ancien, rare ou précieux.

Ce désherbage est réalisé en fonction de critères liés au mauvais état matériel des documents, qui ne peuvent donner lieu à réparation ou en fonction de leur contenu désuet, obsolète, qui ne correspond plus à la demande du public.

Déclassés, ces documents sont retirés des collections de la médiathèque intercommunale Aix Marseille Provence.

Dans le but de veiller à la bonne gestion des fonds, il est procédé, soit :

- À leur aliénation à l'occasion d'une vente publique ;
- À leur cession, à titre gratuit, sans préjudice pour l'intérêt patrimonial de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dès lors que ces cessions répondent à un but d'intérêt général ;
- À leur élimination par destruction.

Dans le cadre des actions d'aide au développement culturel réalisées par la médiathèque intercommunale Aix-Marseille-Provence, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite permettre à des organismes d'intérêt public ou des établissements accueillant des publics en difficulté de disposer de ces documents, désherbés et dûment désaffectés des collections et des fonds de la médiathèque intercommunale Aix Marseille Provence.

Afin de proposer une boîte à livres aux élèves de son établissement, le Lycée Henry Leroy de Port-Saint-Louis-du-Rhône a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une cession d'ouvrages « désherbés » de la médiathèque intercommunale Aix Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant approbation de la définition de la politique culturelle métropolitaine.

Où Le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour permettre d'accompagner le Lycée Henry Leroy de Port-Saint -Louis-du-Rhône dans la mise en œuvre d'une boîte à livres à l'usage de ses élèves, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite répondre favorablement à la demande du Lycée ;
- Qu'il convient d'approuver la cession, à titre gratuit, d'ouvrages désherbés et déclassés de la médiathèque intercommunale Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Lycée Henry Leroy de Port-Saint-Louis-du-Rhône relative à la cession, à titre gratuit, d'ouvrages désherbés et déclassés, de la médiathèque intercommunale Aix-Marseille-Provence, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON